



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle développement et équilibre des territoires,

Direction de l'aménagement et de la voirie

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DENAT, directeur de l'aménagement et de la voirie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - les bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
 - des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- tout arrêté relatif aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public, ainsi que tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et les ampliements et notifications correspondantes,

- toutes ampliatiions et notification d'arrêts relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DENAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. Benoît POUGET, directeur adjoint de l'aménagement et de la voirie, chef du service des routes
- M. Pascal PERRY, chef de l'unité d'études routières et des aménagements
- M. Victor PERER, chef du service des ouvrages d'art
- Mme Nathalie TOURNEBIZE, chef de l'unité de gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières
- M. Bernard GOLSE, chef du service de la banque de données routières et gestion du domaine public routier.

- M. Lionel CLERC, responsable de la subdivision de Castelsarrasin
- M. René JULIA, adjoint au responsable de la subdivision de Castelsarrasin
- M. Christian BERNADOU, responsable de la subdivision de Valence d'Agen
- M. Philippe RUAMPS, adjoint au responsable de la subdivision de Valence d'Agen
- Madame Claire FERRIER, responsable de la subdivision de Montauban
- M. Didier VANNEAU, adjoint au responsable de la subdivision de Montauban
- Madame Nadine DELRIEU-MERIC, responsable de la subdivision de St-Antonin Noble Val
- M. Philippe MARRE, adjoint au responsable de la subdivision de St-Antonin Noble Val.

- M. Serge MESPOULES, chef de l'unité d'exploitation et travaux en régie.

Article 3 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 4 - Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de plans particuliers d'intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 2 ainsi que :

- M. Raphaël SALIDO, chef de l'unité des ouvrages d'art
 - M. Vincent COLOMBIE, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route
 - Mme Floriane BORREDON, chef de l'unité de programmation voirie et plans de prévention des risques
 - M. Yannick DELAHAYE, de l'unité d'études routières et des aménagements,
- sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :
- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
 - la coupure de circulation sur routes départementales,
 - la remise en circulation sur routes départementales.

Article 5 – Dans le cadre des dépenses dont le montant est inférieur à 2000 € HT et dans les mêmes conditions prévues à l'article 2, délégation est donnée, chacun pour ce qui le concerne, à :

- Madame Sophie MÈGE, chef de l'unité laboratoire routier
- Madame Floriane BORREDON, chef de l'unité de programmation voirie et plans de prévention des risques
- M. Vincent COLOMBIÉ, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route
- M. Raphaël SALIDO, chef de l'unité des ouvrages d'art.

Article 6 – L'arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents de la direction de l'aménagement et de la voirie n° 20/4168 du 28 décembre 2020 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le

03 AOUT 2021

Le Président,



Michel WEILL